

REGLEMENT DU JEU « CHALLENGE PERSON OF INTEREST »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Warner Bros. Entertainment France, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 320 623 846, dont le siège est situé 115/123 Avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly-sur-Seine Cedex (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 24 janvier au 15 avril 2014, minuit (heure française), sur le site Internet accessible à l'adresse <https://frontoffice.mywarner.warnerbros.fr/?id=574> (ci-après, le « Site »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Challenge Person of Interest » (ci-après, le « Jeu »).

Ce jeu sera également accessible sur le site <http://www.tfl.fr/> pour une durée inférieure à la durée du challenge.

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »).

Pour tout ce qui relève de l'utilisation du Site, la Société Organisatrice rappelle en tant que de besoin que sont applicables la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation accessibles via ou sur le Site. En cas de contradiction, les stipulations du Règlement prévaudront sur les stipulations de la Politique de Confidentialité ou des Conditions Générales d'Utilisation accessibles via ou sur le Site.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement, la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation du Site avant d'accéder au Jeu et s'y inscrire. Toute personne doit effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer le Règlement, la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans au moins qui dispose d'un accès Internet et d'une adresse email personnelle et valide résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco, et qui accède au Site entre le 24 janvier et le 15 avril 2014, minuit (heure française) (ci-après, les « Participants »).

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée sera rejeté et considéré comme invalide.

2.2. L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3.1. Détails de la participation

Pour participer au Jeu, les Participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes : Se connecter pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 à l'adresse URL suivante :

<https://frontoffice.mywarner.warnerbros.fr/?id=574> et sur le site <http://www.tf1.fr/>

- Rejoindre « My Warner » via les sites internet www.warnerbros.fr, www.facebook.fr, www.twitter.com ou www.plus.google.com en se créant un compte Facebook, Twitter ou Google + si besoin ;
- Accepter le Règlement ;
- Cliquer sur le bouton « Continuer ».

Pendant la durée du Jeu, le Participant pourra se connecter grâce à son compte Facebook, Twitter ou Google +.

3.2. L'inscription au Jeu donne lieu automatiquement à l'inscription à l'application « My Warner ».

3.3. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

3.4. La participation au Jeu est individuelle. Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Site.

3.5. La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies dans le formulaire d'inscription. Les Participants autorisent la Société Organisatrice et toute personne mandatée par la Société Organisatrice à vérifier l'intégralité et l'exactitude des informations fournies en vue de leur participation. Tout Participant qui aurait fourni des informations incomplètes, inexactes ou frauduleuses sera automatiquement disqualifié et tous les points collectés par ce Participant seront supprimés. La preuve que le Participant a fourni des informations sur le Site ne constitue en aucun cas une preuve de remise ou de réception de ces informations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'échec de réception des informations en cas de problèmes techniques ou d'encombrement du Site ou d'internet. La participation doit en outre être enregistrée avant la date limite de participation.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA MECANIQUE DE JEU

4.1. Principe du Jeu

Le but du jeu est de répondre correctement aux questions le plus rapidement possible afin de collecter le maximum de points.

Il convient de préciser que chaque Participant qui aura collecté au minimum 400 points se verra attribuer le badge du Challenge My Warner.

4.2. Gagner des Points

- Répondre correctement et le plus rapidement possible aux questions posées lors du Jeu.
- Aimer la fan page (100 points)

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT - REMISE ET OBTENTION DES LOTS

5.1. Procédures d'inscription et d'éligibilité

Chaque personne ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 2, 3 et 4 et ayant respecté tous les termes du présent Règlement sera éligible pour l'attribution du lot correspondant à sa participation.

5.2. Détermination des gagnants (ci-après désigné les « Gagnants »)

Tous les Participants ayant obtenu au minimum 400 Points à la fin du Jeu participeront au tirage au sort final afin de tenter de gagner les Lots présentés à l'Article 6.1.

Les Gagnants seront déterminés par tirage au sort sous contrôle d'huissier. Ce tirage au sort sera effectué le 16 avril 2014 par Maître DARRICAU PECASTAING, Huissier de Justice, 4/6 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

5.3. Les Gagnants (ci-après désigné les « Gagnants ») seront informés de leur gain par e-mail sur leur adresse e-mail renseignée dans leur compte Facebook, Twitter ou Google +. Dans le cas où les Gagnants n'accepteraient pas le lot selon les instructions de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant pour le lot concerné, ou de déclarer le lot perdu. Il pourra être demandé au Gagnant de compléter et signer des documents supplémentaires pour l'acceptation de son lot, y compris un Formulaire d'Acceptation de Dotation (disponible sur demande). En outre, le nom des Gagnants pourront être publiés sur la fanpage Warner Bros France et sur le Site conformément à l'article 5.6 ci-après.

5.4. Les lots ne pourront être ni repris, ni échangé, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un préjudice occasionné lors de l'acheminement du prix ou de tout préjudice lié à la qualité et l'état du prix, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

5.5. En participant et en acceptant leur prix, le Gagnant autorise expressément, gracieusement, la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, à la demande de la Société Organisatrice, pour la promotion de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de ses activités, et de ses services. Le Gagnant autorise également expressément, gracieusement, toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société

Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique. En tant que de besoin, le Gagnant accepte de réitérer par écrit, gracieusement, cet accord sur simple demande de la Société Organisatrice ou de ses ayant-droits, conformément au formulaire qui lui sera transmis à cet effet.

ARTICLE 6 : LES LOTS

6.1 Les Lots consistent en :

- **Lots 1 à 5** : 1 T-shirt Person of Interest + 1 casquette Person of Interest + 1 coffret de la saison 1 de Person of Interest : Chaque lot a une valeur unitaire de 65€ TTC.
- **Lots 6 à 25** : 1 T-shirt Person of Interest + 1 casquette Person of Interest : Chaque lot ayant une valeur unitaire de 35€ TTC.

Il y a au total **25 lots** à gagner.

6.4. La Société Organisatrice s'acquittera de toutes taxes qui lui sont applicables relativement au Jeu. Les Gagnants devront prendre en charge toutes les autres taxes et/ou frais en relation avec le prix qui leur aura été attribué et ils garantissent la Société Organisatrice de tout recours en cas d'inexécution de cette obligation.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU JEU

7.1. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux stipulations du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

7.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement devra préalablement être confirmé par chaque Participant, par envoi d'email, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au Jeu, ce qu'ils acceptent expressément.

ARTICLE 8 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de

tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

8.2. Toute tentative délibérée de la part d'un Participant de nuire au Site ou d'anéantir les opérations légitimes du Jeu pourra constituer une violation des lois civiles et pénales. Si une telle tentative est faite, la Société Organisatrice se réserve le droit de chercher à obtenir les dommages et intérêts maximum autorisés par la loi.

8.3. Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré ou organisé par Facebook. Facebook ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, en relation avec le Jeu. Tout commentaire, requête ou autre plainte doit être directement adressé à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'Article 13 ci-dessous.

ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Participant peut demander le remboursement forfaitaire des frais de connexion liés à sa participation au Jeu correspondant au coût de 15 (min) minutes de connexion moyen au service web, soit un remboursement de 0,20 € T.T.C (un seul remboursement par Participant quel que soit le nombre de connexions du Participant).

Toute demande de remboursement devra être formulée, au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, uniquement par courrier à :

Société Warner Bros Entertainment France
Jeu « Challenge Person of Interest »
115/123 Avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-sur-Seine Cedex

La demande devra préciser le motif de son courrier, demande de remboursement des frais de Jeu, l'intitulé du Jeu, le nom et le prénom du Participant, ainsi que la facture justifiant d'une connexion internet libre (et non pas forfaitaire ou illimitée) à partir de laquelle il s'est connecté au Site, son adresse email et son adresse postale ainsi que la date et l'heure à laquelle il s'est connecté pour participer au Jeu.

La demande devra être accompagnée d'un justificatif des frais occasionnés, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

L'affranchissement au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) soit 0,60 € de la demande de remboursement sera remboursé sur demande à la même adresse.

ARTICLE 10 : DIFFEREND

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, dans un délai de 2 (deux) mois après la date de fin du Jeu (soit avant le 15 juin 2014) et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers, sous réserve des stipulations de l'article 5.5. ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Le Règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le questionnaire sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout Participant par la Société Organisatrice s'effectuent conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité accessible via ou sur le Site. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur lot et d'en faire connaître la liste, le cas échéant. Elle a également pour finalité celle décrite à l'article 5.6.ci-dessus.

Chaque Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser les données ainsi collectées aux fins ci-dessus mentionnées, ainsi que, notamment, à des fins publicitaires et/ou commerciales. En particulier, il autorise expressément la prospection commerciale directe par courrier électronique en cochant la case prévue à cet effet sur le site.

Tout Participant peut s'opposer à l'utilisation de ses données, dans les conditions prévues par la loi, en adressant à cet effet un mail à : privacy@wb.com.

Tout Participant est informé que tout ou partie de ses données seront susceptibles d'être transférées et/ou traitées aux Etats-Unis d'Amérique, ce que le Participant accepte expressément, le traitement aux Etats-Unis d'Amérique s'effectuant dans le respect de la Politique de Confidentialité.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : privacy@wb.com.

ARTICLE 12 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement du Jeu est déposé chez :
Maitre DARRICAU PECASTAING
Huissier de Justice
4/6 Place Constantin Pecqueur
75018 Paris.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Société Warner Bros Entertainment France
Jeu WARNER « Challenge Person of Interest »
115/123 Avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-sur-Seine Cedex

Dans la limite d'un (1) Règlement par Participant. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse du demandeur. Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 13: CONTACTER LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE:

Si vous avez des questions concernant le Règlement, ou si certains points du Règlement ou du fonctionnement du Jeu ne sont pas précis, veuillez contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Société Warner Bros Entertainment France
Jeu « Challenge Person of Interest »
115/123 Avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-sur-Seine Cedex.